



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 21 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

12 avril 2011

L'an deux mille onze, le 21 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la famille, commune du Bourganeuf sur la convocation en date du 12 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, ALABAY, SZCEPANSKI, PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET, CHENEVEZ

MM RIGAUD, CHAPUT, PRIOUL, DELARBRE

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Monsieur Daniel CHAUSSADE

Procuration de Madame Elisabeth CHENEVEZ à Madame Marthe PATEYRON

OBJET : AUGMENTATION ANNUELLE DE LA REMUNERATION DE LA CHARGÉE DE MISSION HABITAT

Le Président rappelle que la chargée de mission Habitat a pris ses fonctions au 01^{er} avril 2004 avec une rémunération basée sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale pour les attachés territoriaux, rémunération afférente à l'indice brut 558. Le 20 décembre 2006, le conseil communautaire a délibéré sur le renouvellement du contrat à durée déterminé jusqu'au 30 septembre 2009. Ce contrat a été de nouveau prolongé jusqu'au 30 septembre 2012 avec une rémunération en référence à l'indice brut 622, indice majoré 522. Un avenant à ce dernier contrat à durée déterminée, relatif à la rémunération, a été signé le 31 mars 2010.

Devant la qualité du travail accompli et considérant les évolutions salariales annuelles des agents employés par la Communauté de Communes, le Président souhaite modifier le contrat de travail n°2009/27 afin de procéder à l'augmentation du salaire de la chargée de mission Habitat pour l'année 2011.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de réévaluer la rémunération de la chargée de mission.

En conséquence, au vu de ce qui précède, la Président propose aux membres du Conseil Communautaire que la rémunération actuelle de la chargée de mission soit calculée à compter du 01^{er} avril 2011 sur la base de l'indice brut 656 (nouvel indice majoré 547).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2011 l'indice de référence de la chargée de mission Habitat sur la base de l'indice brut 656 (nouvel indice majoré 547)
- Dit que le contrat de travail fera l'objet d'un avenant transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 22 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD